



**Direction générale des services**

Secrétariat de la DGS

Monique Muller 04.76.41.69.63

mailto : m.muller@meylan.fr

**Dossier relatif au conseil municipal du 02 février 2009**

<b>CONVOCATION pour la séance du 02 février 2009 .....</b>	<b>2</b>
<b>ORDRE DU JOUR DETAILLE de la séance du 02 février 2009 avec notes explicatives de synthèse des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, .....</b>	<b>3</b>
<b>PROCES – VERBAL de la séance du 15 décembre 2008 .....</b>	<b>11</b>
<b>COMPTE-RENDU des décisions du Maire entre le 09 décembre 2008 et le 26 janvier 2009.....</b>	<b>34</b>



**Destinataires**

Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers Municipaux

**Direction générale des services**  
DGS/CMX/MMR

Le mardi 27 janvier 2009

**Convocation**

Séance du Conseil Municipal

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Municipal qui se déroulera à la Mairie :

**Le lundi 02 février 2009 à 17 heures 30, salle du conseil municipal.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Maire,  
Marie-Christine Tardy



## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2009

### ORDRE DU JOUR DETAILLE

avec notes explicatives de synthèse des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 1. Débat d'orientations budgétaires 2009

Rapporteur : D. Guiguet

Conformément à la loi du 06 février 1992, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires, budget principal et budgets annexes, pour l'année à venir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

#### Commission Urbanisme – Travaux – Environnement

#### 2. SCI DE MEYLAN – Chemin piétons de la Carronnerie : Echange de terrain avec la Commune

Rapporteur : J.C. Peyrin

Le chemin piétons de la Carronnerie relie l'avenue de la Plaine Fleurie au chemin de la Carronnerie. La SCI de Meylan cède à la Commune l'emprise du chemin piétons qui, pour partie, traverse sa propriété ainsi qu'une emprise longeant le chemin de la Carronnerie, le tout d'une superficie approximative de 725 m<sup>2</sup>. En contrepartie de cette cession par la SCI, la Commune lui cède une emprise de terrain nécessaire au local poubelles pour environ 1 m<sup>2</sup>.

Cet échange de terrains se réalise avec une soulte d'un montant d'environ 6 625 € à réajuster puis à verser par la Commune à la SCI. Une prise de possession anticipée est accordée par la SCI afin que les travaux se réalisent rapidement.

#### 3. Convention Commune de Meylan / Sémitag : avenant n° 9 pour la reconduction du fonctionnement de la navette

Rapporteur : J.C. Peyrin

Depuis le 18 septembre 2000 et en collaboration avec le SMTC, une navette, l'Ami'Bus », a été mise en place entre la Détourbe et la rue du Pré d'Elle.

Par délibération du 24 septembre 2007, la Commune a reconduit son engagement pour assurer un fonctionnement de l'Ami'Bus du Haut-Meylan en continu jusqu'au 11 juillet 2008. Le terme étant arrivé à échéance, il est proposé que la Commune poursuive son engagement pour une nouvelle année scolaire, soit jusqu'au 10 juillet 2009.

Le coût de la prestation se décompose de la façon suivante :

- Période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.....231.32 € (prix hors taxe par jour)
- Période scolaire, les mercredis.....142.64 € (prix hors taxe par jour)
- A la demande, sur réservation..... 19.29 € (prix hors taxe par jour)

Un nouvel avenant est donc nécessaire pour valider ces conditions financières.

**4. Avenant à la convention financière avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) pour l'opération 9/11 chemin des Sources**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Une convention financière a été signée le 4 décembre 2007 entre la Commune et l'OPAC 38 pour le versement d'une aide à l'opération 9/11 chemin des Sources d'un montant total de 497 311 €. Un avenant est proposé afin de modifier l'échéancier de versement de cette subvention dont le montant demeure inchangé.

**5. Avenant à la convention financière avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) pour l'opération Le Clos Désiré**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Une convention financière a été signée le 22 août 2006 entre la Commune et l'OPAC 38 pour le versement d'une aide à l'opération Le Clos Désiré d'un montant total de 314 035 €. Un avenant est proposé afin de modifier l'échéancier de versement de cette subvention dont le montant demeure inchangé.

**6. Mise en conformité de la station service au centre technique - Avenant n° 1 au marché de MADIC**

Rapporteur : J.C. Peyrin

En date du 2 juillet 2008 une consultation a été lancée pour les travaux de mise en conformité de la station service du Centre Technique. Le marché a été attribué à la société MADIC pour un montant de 38 846 € HT soit 46 459,82 € TTC.

Au cours de l'exécution de ces travaux, il s'est avéré que les câbles électriques étaient « rongés » par le carburant et qu'il est nécessaire de les changer, et qu'afin de répondre aux normes en vigueur, certains éléments de l'armoire électrique doivent être remplacés.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 204,00 € HT soit 8,25 % d'augmentation par rapport au marché initial. A cet effet, il est proposé de passer un avenant afin de valider ces travaux supplémentaires.

## **Commission Vie Locale**

**7. Versement d'une indemnité forfaitaire aux enseignants pour leur participation aux classes de découverte**

Rapporteur : A. Bonnevey-Braillon

Afin de soutenir les enseignants dans l'organisation des classes de découverte pour les élèves de la Commune en 2009, il est proposé de verser à chaque enseignant accompagnant sa classe une indemnité forfaitaire pour chaque classe de découverte réalisée. Ladite indemnité passe à 200 € par enseignant pour l'année 2009 (155 € en 2008).

**8. Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de l'école élémentaire Mi-Plaine au titre de l'année 2009**

Rapporteur : A. Bonnevey-Braillon

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire Mi-Plaine a engagé en septembre 2008 un projet de classe de découverte concernant deux classes, à savoir 54 enfants. Le projet étant finalisé, des engagements ont été pris en ce qui concerne la réservation du centre d'accueil des enfants pour la période du 20 au 29 avril 2009.

Par ailleurs, le conseil municipal a pris le 29 septembre 2008 une délibération fixant les conditions de versement d'une subvention pour le déroulement des classes de découverte organisées par les enseignants de la Commune.

Le directeur de l'école élémentaire Mi-Plaine n'a pas pu intégrer dans son projet les conditions de financement fixées par cette délibération. Il demande à la Commune une subvention exceptionnelle pour pouvoir équilibrer le budget car les recettes sont insuffisantes.

Il est proposé de verser à l'école élémentaire Mi-plaine une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour pouvoir équilibrer le budget de la classe de découverte de 2009.



Entrée groupe (+ de 10 pers.)	1 €/pers.	2 €/pers.	
Entrée week-end famille (samedi + dimanche)	3 €/pers.	6 €/pers.	
Abonnements (Validité de 2 ans)			
• 10 entrées enfant	10,50 €	21 €	
• 10 entrées adulte	25,00 €	45 €	35 €
• 20 entrées enfant	19,00 €	40 €	
• 10 heures adulte	15,00 €	30 €	22 €
Abonnement estival (valable du 01/07 au 31/08 de chaque année)			
• Enfant	36 €	74 €	
• Adulte	92 €	166 €	130 €
Bonnet			
• Latex		1,70 €	
• Polyamide		2,50 €	

<b>DROIT D'ACCES (Coût horaire)</b>	<b>SCOLAIRES NON MEYLANAIS</b>	<b>GROUPES, ASSOCIATIONS NON MEYLANAIS *</b>
Ligne d'eau		20 € *
Grand bassin (4 lignes d'eau)	70 €	
Bassin d'apprentissage	70 €	
Grand bassin ou bassin d'apprentissage		100 € *
2 bassins		200 € *
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur	25 €	

- Hors associations conventionnées avec la Ville

### ECOLE DE NATATION ENFANTS

#### TARIF TRIMESTRIEL

##### Enfants Meylanais

<b>QUOTIENT</b>	<b>TARIF</b>
de 0 à 380	10 €
de 381 à 545	15 €

de 546 à 710	25 €
de 711 à 875	30 €
de 876 à 1040	35 €
de 1041 à 1205	40 €
de 1206 à 1370	45 €
> à 1370	50 €

**Enfants non Meylanais - 100 €**

**14. Convention cadre tripartite entre l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Grenoble St Ismier (EPLEFPA), la Région Rhône-Alpes et la Commune relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'Éducation Physique et Sportive (EPS) obligatoire**

Rapporteur : J.F. Roux

La Commune met à la disposition de l'établissement de formation EPLEFPA de St Ismier des installations sportives, à savoir le gymnase des Buclos (la salle + le mur d'escalade), dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite, qui précise les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements. Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région à hauteur de 14 € de l'heure.

**15. Convention cadre tripartite entre le Lycée du Grésivaudan, la région Rhône-Alpes et la Commune relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.) obligatoire**

Rapporteur : J.F. Roux

La Commune met à disposition du lycée du Grésivaudan des installations sportives, à savoir la piscine et le stade d'athlétisme des Buclos, le gymnase du Charlaix, et des espaces engazonnés, dans le cadre de l'enseignement de l'E.P.S.

Il est proposé la signature d'une convention tripartite, qui précise les conditions et modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements. Cette mise à disposition bénéficie d'une participation de la Région, à hauteur de 94 € de l'heure pour la piscine, 14 € de l'heure pour le gymnase du Charlaix, et 14 € de l'heure pour les espaces engazonnés.

**16. Convention entre l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale et la Commune de Meylan pour l'enseignement de la natation dans les écoles élémentaires de la Commune**

Rapporteur : J.F. Roux

La Commune, partenaire de l'Éducation Nationale, met en œuvre une activité d'enseignement de la natation à titre gratuit. Une convention est proposée pour fixer les modalités et dispositions réglementaires de cet enseignement délivré à la piscine des Buclos.

**17. Conventions entre l'Inspection Académique de l'Education Nationale et la Commune de Meylan pour l'enseignement de la natation en faveur des écoles primaires de Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Ismier et Corenc**

Rapporteur : J.F. Roux

Pour répondre à la demande des Communes de Le Sappey-en-Chartreuse, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Ismier et Corenc, la Commune de Meylan, partenaire de l'Education Nationale, met en œuvre une activité d'enseignement de la natation, à titre payant. Une convention est proposée pour fixer les modalités et dispositions réglementaires de cet enseignement délivré à la piscine des Buclos.

**18. Conventions entre la Commune de Meylan et les Communes de Le Sappey en Chartreuse, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Ismier et Corenc dans le cadre de la mise à disposition d'équipements nautiques et de personnel pour l'enseignement de la natation en faveur des écoles primaires desdites Communes**

Rapporteur : J.F. Roux

Le rapporteur propose d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les Communes de Le Sappey en Chartreuse, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Ismier et Corenc afin de fixer les modalités de mise à disposition des bassins nautiques et du personnel dans le cadre de l'enseignement de la natation en faveur des écoles primaires desdites Communes. Cette mise à disposition est consentie à titre payant (selon les tarifs fixés par délibération).

<b>DROIT D'ACCES (Coût horaire)</b>	<b>SCOLAIRES NON MEYLANAIS</b>
Grand bassin (4 lignes d'eau)	70 €
Bassin d'apprentissage	70 €
Mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur	25 €

**19. Convention entre l'Inspection Académique de l'Education Nationale et la Commune de Meylan pour l'enseignement des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) dans les écoles élémentaires**

Rapporteur : J.F. Roux

La Commune, partenaire de l'Education Nationale, met en œuvre l'enseignement des A.P.S. dans le cadre l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires, à titre gratuit. Une convention est proposée pour fixer les modalités et dispositions réglementaires de cet enseignement délivré dans les gymnases des Buclos, des Aiguinards, du Charlaix, les salles sportives, le stade d'athlétisme et les terrains engazonnés.

**Commission administration générale – économie – finances**

**20. Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : M. Bernard

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 26 janvier 2009, il est proposé la création de 3 postes et la suppression de 3 postes :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Création de trois postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression de trois postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **21. Détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade**

Rapporteur : M. Bernard

Fixation des taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux peut varier de 0 % à 100 %. Après consultation du Comité Technique Paritaire, les propositions sont de 50 % pour les trois catégories hiérarchiques. Ce chiffre est arrondi à l'entier supérieur pour la catégorie C, et à l'entier inférieur pour les catégories A et B.

## **22. Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune pour la mise à disposition de quatre agents**

Rapporteur : M. Bernard

Il est proposé de mettre à disposition 4 agents de la Commune auprès du CCAS en application des dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 fixant les mesures réglementaires.

Le C.C.A.S. reverse à la Commune de Meylan le montant de la rémunération brute perçue par :

- Madame Ravel Cécile, attachée territoriale, sur la base de 14 h par semaine,
- Madame Berti Andrée, rédacteur chef, sur la base de 10 h 30 par semaine,
- Madame Deslorieux Marielle, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, sur la base de 17 h 30 par semaine,
- Madame Herimandimby Elyanne, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, sur la base de 9 h 30 par semaine.

## **23. Rapport d'activité de Grenoble Alpes Métropole (la Métro) pour l'année 2007 – Information aux membres du conseil municipal**

Rapporteur : D. Guiguet

La Métro a dressé son rapport d'activité ainsi que le bilan de ses services pour l'année 2007. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité doit faire l'objet d'une information aux élus lors d'une séance du conseil municipal.

***Le rapport d'activité et le bilan des services de Grenoble Alpes Métropole 2007 peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de la Mairie de Meylan, et seront mis à la disposition des membres du Conseil Municipal lors de la séance.***

## **24. Renouvellement de l'adhésion à l'association des professionnels internet des collectivités publiques locales – association Apronet**

Rapporteur : J.B. Launay

La Commune de Meylan décide de reconduire l'adhésion à l'association Apronet. Cette association regroupe l'ensemble des professionnels des collectivités territoriales dans les projets TIC, elle développe les échanges de connaissances et de savoir-faire et reconnaît les nouveaux métiers de l'information et de la communication. La Commune verse à cette association la somme de 400 euros TTC qui représente la cotisation annuelle de 2009.

## **25. Modification du marché relatif à la maintenance et l'entretien des fibres optiques par la société Réaliss**

Rapporteur : J.B. Launay

Le 31 janvier 2007, la Commune de Meylan a signé un marché avec la société Réaliss pour la pose et la maintenance de fibres optiques entre l'hôtel de ville et le centre technique, ainsi que la maintenance des fibres déjà existantes (rocares internes mairie et rocares internes maison de la musique). Ce marché est signé pour une période de 3 ans pour un coût total triennal (hors actualisation de la maintenance) de 25 789,34 € TTC dont 13 146,42 € TTC de maintenance. Il convient aujourd'hui de passer un avenant à ce marché afin de rajouter la maintenance de deux sites supplémentaires dernièrement raccordés en fibre optique, la maison de la musique et la piscine des Buclos. La plus-value sur extension du contrat de maintenance sur fibre est de 1 148,16 € TTC par an et par site. Le montant du marché est alors augmenté de 4 592,64 € TTC pour la durée du marché. La maintenance passe ainsi à 17 739,06 € TTC.

## **26. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (S.I.E.R.G.) suite à la nouvelle composition du Comité de Rivière Romanche**

Rapporteur : J.B. Launay

Afin de prendre part aux travaux du Comité de Rivière Drac-Romanche, lequel est un outil de programmation de travaux autour de la Romanche, au service de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le S.I.E.R.G. doit modifier ses statuts car ceux-ci doivent autoriser explicitement le syndicat à participer, sous tous ses aspects, au comité de Rivière. En vertu de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

## **27. Questions diverses**



Mairie de Meylan

27 Janvier 2009

**PROCES - VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 DECEMBRE 2008**

**Présents :** MM. Mmes M.C. Tardy, C. Allemand, M. Alloto, V. Aussedat, J. Baillieux, M. Bernard, A. Bonnevey-Braillon (du dossier n°36 jusqu'à la clôture de la séance), J.X. Boucherle, E. Cheminot, C. Damiron, T. Feret, M. Fraysse, C. Friedman, M. Gnansia (de 17h40 jusqu'au dossier n°19), D. Guiguet, C. Hanna, J. Jankowski, J. Joannon (de 17h40 jusqu'au dossier n°37), J.B. Launay, C. Lecoeur, M.O. Novelli, V. Petrone, J.C. Peyrin, C. Rochet, J.F. Roux, A. Soufi, L. Vadon, P. Vauquois, H. Viard Gaudin

**Pouvoirs :** MM. Mmes P. Cardin à J.X. Boucherle, M. Gnansia à M. Bernard (du dossier n°20 jusqu'à la clôture de la séance), A.L. Husson à M.C. Tardy, J. Joannon à J.C. Peyrin (du dossier n°38 jusqu'à la clôture de la séance), C. Ronin à M.O. Novelli

**Absents :** Mme A. Bonnevey-Braillon (de 17h40 jusqu'au dossier n°35), M. O. Belpalme

Date de la convocation : le 09 décembre 2008

Ouverture de la séance à 17 heures 40 par Madame le Maire, qui, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

M. M. Alloto est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire propose de procéder à l'examen de la délibération n°54, dès le début de la séance compte-tenu de la présence de Monsieur Stéphane Siebert, adjoint au Maire de la Ville de Grenoble, délégué au développement durable et également aux jeux olympiques.

#### **54. Soutien à la candidature de la Ville de Grenoble dans le cadre d'appel à candidature lancé par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) pour l'accueil des Jeux Olympiques d'Hiver de 2018**

Rapporteur : M.C. Tardy

Après que le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) ait validé, en septembre dernier, le principe d'une candidature française pour les Jeux Olympiques d'Hiver de 2018, le rapporteur propose d'apporter le soutien de la Commune de Meylan à la candidature de la Ville de Grenoble.

Madame le Maire accueille, et présente à l'assemblée, Monsieur Stéphane Siebert.

A 17 heures 45, Madame Marie-Christine Tardy prononce une suspension de séance afin de permettre à Monsieur Siebert de présenter la proposition de la candidature de Ville de Grenoble aux jeux olympiques d'hiver de 2018.

Monsieur Siebert indique que Grenoble offre une candidature parmi les plus compactes au monde, un cœur olympique urbain entouré de sites alpins dans un rayon de 50 km (La Plagne, le Vercors, l'Oisans), précisant également que la candidature de Grenoble-Isère 2018 serait l'occasion de promouvoir les valeurs de l'olympisme et d'offrir un héritage durable pour le développement économique et social d'une ville, d'un département, d'une région.

La séance reprend à 18 heures.

Intervenants :

- M.O. Novelli fait part de son étonnement de voir ce dossier inscrit en dernière minute à l'ordre du jour.

M.O. Novelli fait remarquer que la France a fort peu de chance d'être retenue, de nombreux autres pays étant également en lice.

Elle indique qu'il s'agit là d'une candidature de communication destinée uniquement à faire valoir la construction de nouveaux logements sociaux et l'arrivée de nouveaux TGV.

Elle indique enfin que les frais liés à cette candidature sont pour certains chiffrés à 20 millions d'euros, pour d'autres à 50 millions d'euros, et que, compte-tenu de la conjoncture actuelle sociale difficile, des impôts qui augmentent tant à la ville de Grenoble qu'à la Métro, cette candidature ne rend pas service à l'agglomération déjà très endettée par notamment la construction du stade des Alpes, endettement qui sera encore augmenté pour la rocade Nord. Mme Novelli indique qu'en conséquence elle et son groupe politique ne soutiendront pas cette candidature.

- J.X. Boucherle remarque que la délibération lui apparaît précipitée, mais qu'il votera pour. Il précise que l'opportunité de cette candidature est unique et fait partie des grands projets et objectifs de l'agglomération.

Madame le Maire rappelle que cette précipitation est liée au délai très proche pour la clôture du dossier par la Ville de Grenoble, à savoir, avant le 20 janvier 2009.

La délibération est adoptée par 28 pour, 02 contre (M.O. Novelli, E. Cheminot), 01 abstention (C. Ronin)

Madame le Maire remercie Monsieur Stéphane Siebert.

Marie-Christine Tardy soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2008.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande une réponse quant à sa proposition, émise lors d'une séance antérieure du conseil municipal, de ne plus proposer d'alcools lors des pots organisés par la mairie.  
V. Aussedat répond que ce sujet est actuellement à l'étude.
- M. Bernard indique qu'une réunion avec les présidents des groupes politiques est fixée au 12 janvier prochain avec l'ordre du jour suivant : la révision du règlement intérieur du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

## Commission Vie Locale

### **1. Convention d'objectifs et convention de mise à disposition de locaux et matériel entre la Commune de Meylan et l'Espace Musical Gaston Baudry (EMGB) – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J. Jankowski

L'Espace Musical Gaston Baudry (E.M.G.B.) a pour objet :

- de rassembler les musiciens désireux de cultiver l'art musical d'ensemble au sein d'un orchestre,
- de former les jeunes aspirants à faire de la musique d'ensemble à l'aide de son école de musique,
- d'organiser des concerts gratuits au cours de manifestations communales en produisant ses différentes formations.

La Commune, consciente de l'intérêt de cette école de musique qui coïncide avec sa politique musicale, de l'impact de sa pédagogie sur les jeunes, de l'animation engagée par l'association dans la Commune, décide de répondre à sa demande de concours financier, et de lui allouer des moyens afin de l'aider à réaliser les objectifs ci-dessus visés. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et la convention de mise à disposition de locaux et matériel et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 92 000 € à l'EMGB pour l'année 2009.

La délibération est adoptée par 29 pour, 2 ne prennent pas part au vote (J. Jankowski, C. Dameron)

## **2. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Meylan et l'Association Pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone (APACH'M) – subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J. Jankowski

L'APACH'M a pour but de contrôler la gestion matérielle et financière de l'Hexagone scène nationale dans l'accomplissement des objectifs fixés par les tutelles (D.R.A.C, Conseil général, Commune de Meylan).

Les activités s'organisent autour des axes suivants :

- s'affirmer comme lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine,
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine,
- participer dans son aire d'implantation, voire dans le département et la région, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La Commune de Meylan considérant que les objectifs de l'Association Pour l'Animation Culturelle de l'Hexagone (APACH'M) coïncident avec sa politique culturelle, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 479 700 € à l'APACH'M pour l'année 2009.

Adoptée par 25 pour, 6 ne prennent pas part au vote (M.C. Tardy, J. Jankowski, D. Guiguet, J.F. Roux, V. Aussedat, C. Ronin)

## **3. Convention d'objectifs, convention de mise à disposition de locaux et matériels, et convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Meylan et « l'Association des Familles de Meylan » (AFM) – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : V. Aussedat

L'Association des Familles de Meylan a pour objet d'assurer la défense des intérêts généraux des familles. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, la convention de mise à disposition de locaux et matériels et la convention de mise à disposition de personnel favorisant son activité, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 480 € à l' AFM pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

## **4. Convention d'objectifs, convention de mise à disposition de personnel et convention de mise à disposition de locaux et matériel entre la Commune de Meylan et l'association « Horizons » – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : V. Aussedat

L'association « Horizons » a pour objet de proposer à la population meylanaise des actions et des activités régulières, éducatives, culturelles ou de loisirs. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs, la convention de mise à disposition de personnel et la convention de mise à disposition de locaux et matériel relatives à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 446 000 € à l'association « Horizons » pour l'année 2009.

Adoptée par 27 pour, 4 ne prennent pas part au vote (V. Aussedat, J.F. Roux, J. Jankowski, A. Bonnevey-Braillon)

**5. Convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et l'association « L'Oiseau Bleu » – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : H. Viard Gaudin

L'association Les Foyers de l'Oiseau Bleu a pour but de promouvoir ou développer, avec d'autres associations ou organismes : réflexions, informations, actions auprès de l'opinion publique et des responsables de tous niveaux, en vue de remédier aux situations de détresse constatées et de lutter contre leurs causes. L'association les Foyers de l'Oiseau Bleu s'engage à louer et gérer 5 appartements de dépannage situés sur la Commune de Meylan et à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer ses missions. Les appartements de dépannage ont pour mission l'hébergement à titre temporaire de ménages en difficulté qui se trouvent sans domicile ou qui nécessitent un accueil provisoire. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 28 000 Euros pour l'année 2009.

Adoptée par 30 pour, 1 ne prend pas part au vote (H. Viard Gaudin)

**6. Convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et « l'Entente Sportive du Rachais » (ESR) – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J.F. Roux

L'Entente Sportive du Rachais a pour objet la pratique du football. L'association sollicite le concours matériel et financier de la Commune. La Commune, consciente de l'intérêt de cette discipline sportive qui coïncide avec sa politique sportive, de l'impact de ce sport sur les jeunes, de l'effet d'entraînement suscité par l'association dans la commune, décide de répondre à sa demande de concours financier, et de lui allouer des moyens afin de l'aider à réaliser ses objectifs, à savoir l'accueil des pratiquants, la formation des jeunes et le développement du football sur la Commune. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et « l'Entente sportive du Rachais » clarifiant les actions de chacune des parties et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'année 2009.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande les critères d'attribution des subventions aux associations, et si un tableau les définissant a été établi.  
J.F. Roux indique que l'attribution des subventions aux associations sportives dépend du nombre de meylanais inscrits au sein de l'association, du nombre de brevets d'état détenus par les animateurs, des niveaux de performance de l'association, des manifestations organisées et des projets.

Adoptée par 30 pour, 2 ne prennent pas part au vote (J.F. Roux, T. Feret)

**7. Convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et l'Entente Sportive Meylan La Tronche (ESMT) – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J.F. Roux

L'Entente Sportive Meylan La Tronche a pour objet la pratique, le développement et la promotion du volley-ball et du beach-volley de compétition et de loisirs. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 Euros à l'ESMT pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

**8. Convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et l'association Meylan Hand-Ball – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J.F. Roux

L'association Meylan Hand-Ball a pour objet la pratique du hand-ball de compétition ou, de loisirs. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 41 000 Euros à l'association Meylan Hand-Ball pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité

### 9. Convention d'objectifs entre la Commune de Meylan et l'association Meylan Escrime – Subvention de fonctionnement 2009

Rapporteur : J.F. Roux

L'association Meylan Escrime a pour objet la pratique de l'escrime de compétition ou de loisirs. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des deux parties, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 € à l'association Meylan Escrime pour l'année 2009.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande si la subvention à EUROSABRE est comprise.
- J.F. Roux confirme.

Adoptée à l'unanimité

### 10. Subventions de fonctionnement aux associations pour le premier trimestre 2009

Rapporteur : J. Jankowski

Les subventions aux associations seront votées lors du budget primitif soit en mars 2009. Les associations recevant jusqu'alors des versements de subvention échelonnés tout au long de l'année. Il est proposé de reconduire le calendrier de versement du 1<sup>er</sup> trimestre 2008 au 1<sup>er</sup> trimestre 2009. C'est pourquoi le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser la subvention de fonctionnement 2009 aux associations afin d'assurer leur besoin de trésorerie lors du premier trimestre 2009.

<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>	janvier
Comité de jumelage	5000
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	janvier
Meylan Basket Handisport	5 500
ASPA gymnastique	2 250
Meylan Ski	7000
Meylan Tennis	2 500
Basket Club La Tronche Meylan	5 000
ASPA Meylan Athlétisme	1 900
Badminton Club de Meylan	11 000
La Tronche Meylan Basket (LTMB)	2 200
taekwondo	2 200
Tennis de Table Meylan La Tronche Grenoble (TTTMG)	2000
Meylan Plongée	1 500
Karaté Shotokan	550
<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES</b>	janvier
Hand Amitié	2500
<b>COMITE DES ŒUVRES SOCIALES</b>	janvier
Subvention R.I.E.	17 500
Subvention activités	4 800

Adoptée par 26 pour, 5 ne prennent pas part au vote (C. Damiron, M. Bernard, V. Aussedat, M. Bernard, C. Friedman)

### 11. Tarifs 2009 relatifs aux prestations du château de Rochasson

Rapporteur : J. Jankowski

Le Château de Rochasson est aménagé pour des séminaires, des repas et recevoir les scolaires primaires en cycle au CINE. La Commune loue ce locaux en priorité aux résidents, associations et organismes meylanais. C'est pourquoi, Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs définis pour la mise à disposition des salles et pour des prestations diverses au château de Rochasson pour l'année 2009.

PRESTATIONS	Tarifs 2008 en euros	Tarifs 2009 en euros
Repas hors séminaire	18.25	18.70
Repas avec location de salle (location + entrée + plat chaud + dessert + vin et café compris)	21.30	21.80
Pause (café + jus de fruits)	2.65	2.70
Pause et accompagnement (Café + jus de fruits + petits fours)	3.65	3.70
Pause et viennoiserie (Café + jus de fruits + viennoiserie chaudes)	4.10	4.20
Apéritif	2.00	2.05
Apéritif et accompagnement (feuilletés chauds)	3.55	3.60
Repas stagiaire sans salle	15.25	15.60
Tarif de la salle par personne	6.10	6.25
Apéritif dînatoire en semaine (le soir) à partir de 20 personnes (Punch / Kir ou vin en bouteille / 5 personnes)	15.25	15.60
Supplément boisson par personne	1.00	1.05
Buffet dînatoire en semaine (le soir) (30 personnes adultes minimum)	30.50	31.20
Repas midi – Foire aux champignons 1 plat chaud + dessert	10.00	12

#### LOCATION WEEK END

	Tarifs 2008 en euros	Tarifs 2009 en euros
MEYLANAIS	507.50	520
NON MEYLANAIS	609.00	624

Ces tarifs supportent une augmentation de 2.5% c'est-à-dire l'augmentation du coût de la vie tarif arrondi au chiffre inférieur pour décimale <5 et supérieur pour décimale > ou = à 5 Les conditions dans lesquelles les locaux sont mis à leur disposition font l'objet d'un contrat de location, précisant notamment les conditions de sécurité et sollicitant une police d'assurance de la part du locataire Adoptée à l'unanimité

#### **12. Tarifs 2009 pour la mise à disposition du Clos des Capucins**

Rapporteur : J. Jankowski

La Commune loue les locaux du Clos des Capucins en priorité aux résidents, aux associations et organismes meylanais selon les tarifs suivants :

	REUNIONS (3h)		½ JOURNEES (7h)		JOURNEES (*) (14h00)	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<b>SALLES</b>	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Salle Clos des Capucins	45.90	47.00	106.00	109.00	191.20	196.00

	SOIREES FESTIVES		WEEK-END	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
SALLES	Euros	Euros	Euros	Euros
Clos des Capucins : soirée	289.20	296.50		
Clos des Capucins : Week-End			573.15	587.50
Grange des Capucins			122.00	125.00

#### PRESTATIONS DIVERSES

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
PRESTATIONS	Euros	Euros
Petit déjeuner	3.15	3.20
Pause collation	3.15	3.20
Photocopie	0.05	0.05
Tarif horaire de nettoyage	14.90	15.00

Les conditions dans lesquelles les locaux sont mis à leur disposition font l'objet d'un contrat de location, précisant notamment les conditions de sécurité et sollicitant une police d'assurance de la part du locataire. L'augmentation correspond à l'augmentation du coût de vie 2.5 % arrondi au chiffre inférieur sur les décimales < 5 et arrondi au chiffre supérieur pour les décimales > ou = à 5. Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs définis pour la mise à disposition des salles et pour des prestations diverses au Clos des Capucins pour l'année 2009. Adoptée à l'unanimité

### 13. Tarifs 2009 pour la mise à disposition des salles communales

Rapporteur : J. Jankowski

La Commune loue les locaux communaux en priorité aux résidents, aux associations et organismes meylanais selon les tarifs suivants :

	REUNIONS (3h)		½ JOURNEES (7h)		JOURNEES (*) (14h00)	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
SALLES	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Habert	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Buclos	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Haut-Meylan	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Béalières	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Salles polyvalentes et sportives	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Salle audio-visuelle Mi-Plaine	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Restaurant scolaire Mi-Plaine Primaire	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90
Décibelonne	45.90	47.00	106.05	108.70	191.15	195.90

	TARIFS JOURNEE (*)		TARIFS SEMAINE		TARIFS QUINZAINE	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
SALLE D'EXPOSITION	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros

Centre des Arts	12.80	13.10	66.00	67.65	129.40	132.60
	SOIREES FESTIVES					
	<i>Anciens tarifs</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>				
SALLES	Euros	Euros				
Decibeldonne						
⇒ jeunes de 18 à 25 ans	99.70	102.20				
60 personnes	210.45	215.70				
70/120 personnes	338.80	347.30				
120/180 personnes	515.50	528.40				

COUT HORAIRE NETTOYAGE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 : 15.05 €

Les conditions dans lesquelles les locaux sont mis à disposition font l'objet d'un contrat de location, précisant notamment les conditions de sécurité et sollicitant une police d'assurance de la part du locataire. L'augmentation correspond à l'augmentation du coût de vie 2.5 % arrondi au chiffre inférieur sur les décimales < 5 et arrondi au chiffre supérieur pour les décimales > 5.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs définis pour la location des salles. Adoptée à l'unanimité

#### 14. Tarifs 2009 pour la mise à disposition des salles communales pour le public non meylanais

Rapporteur : J. Jankowski

La Commune met ses locaux à la disposition de résidents ou associations non meylanais en cas de non utilisation des locaux par les meylanais ou en cas de désistement tardif d'un meylanais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs définis pour la location des salles communales pour le public non meylanais :

	SOIREES FESTIVES	
	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
SALLES	Euros	Euros
Decibeldonne		
⇒ jeunes de 18 à 25 ans	180.25	184.75
60 personnes	381.20	390.70
70/120 personnes	618.10	633.55
120/180 personnes	927.20	950.40

	REUNIONS (3h)		½ JOURNEES (7h)		JOURNEES (14h00)	
	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
SALLES	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Decibeldonne	69	70.70	159.65	163.65	286.40	293.55

	SOIREES FESTIVES		WEEK-END	
	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
SALLES	Euros	Euros	Euros	Euros
Capucins (3 salles de réception+cuisine)	618.10	633.55	1 133.25	1 161.60
Grange des Capucins	206.00	211.15	257.50	263.90
Réunion (3h)	46.40	47.55		
½ journée	108.20	110.90		
Journée (14h00)	206.05	211.20		
Rochasson Accueil			609.00	624.20

	TARIFS JOURNEE		TARIFS SEMAINE		TARIFS QUINZAINE	
	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>	<i>Anciens Tarifs</i>	<i>Nouveaux Tarifs</i>
SALLE D'EXPOSITION	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
Centre des Arts	25.80	26.45	128.80	132.00	257.50	263.90

L'augmentation correspond à l'augmentation du coût de vie 2.5 % arrondi au chiffre inférieur sur les décimales < 5 et arrondi au chiffre supérieur pour les décimales > 5.  
Adoptée à l'unanimité

**15. Encaissement des dépôts de garantie de locaux loués par la Commune de Meylan en cas de dégradations et d'annulation tardive intervenant moins de trois semaines avant la manifestation**

Rapporteur : J. Jankowski

La Commune met à la disposition des usagers et des associations, à titre gratuit ou payant, des salles situées sur l'ensemble du territoire de la Commune

Les régisseurs de recettes sont autorisés à demander et à encaisser un dépôt de garantie en cas de dégradation dûment constatée ou d'annulation tardive, intervenant moins de trois semaines avant la manifestation.

Les dépôts de garantie sont fixés comme suit : Capucins : 600,00 € - château de Rochasson : 500,00 € - Décibeldonne : 300,00 € - Maisons de quartiers : 100,00 € - Salles polyvalentes : 100,00 € - Centre des Arts : 100,00 €.

Adoptée à l'unanimité

**16. Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener (SIM Jean Wiener) et la Commune de Meylan**

Rapporteur : J. Jankowski

Conformément à la convention liant le Conseil Général de l'Isère à la Commune au titre du CEMVM, délibération n°2008/09/29/0015 validée en Préfecture de l'Isère le 1<sup>er</sup> octobre 2008, il est convenu d'établir des relations de partenariat (relations avec les autres établissements d'enseignement artistique de l'agglomération grenobloise pour la mise en œuvre d'un orchestre inter écoles et de manifestations communes).

Les objectifs sont de permettre la prolongation de l'expérimentation pédagogique en multipliant les prestations, l'évaluation, le comparatif des niveaux de maîtrise, la mise en situation de la pratique instrumentale, l'élargissement du répertoire des œuvres abordées, le renforcement et la diversification de l'encadrement pédagogique, ainsi que de compléter, diversifier les mises en situation de direction tant au niveau des professeurs qu'au niveau des élèves.

En conséquence, un engagement financier des deux collectivités peut être envisagé. Dans ce cas et conformément aux annexes jointes à la convention, un budget est établi précisant la quotité de partage des frais. Ensuite, une facturation conjointe sera établie sur la base des justificatifs de dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec le SIM J Wiener et le CEMVM pour la réalisation de projets communs, durant l'année scolaire 2008-2009.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande si le sigle du SIM Jean Wiener peut être inséré dans la convention.  
J. Jankowski confirme cette possibilité. Elle précise en outre que les conventions afférentes aux dossiers n°16 et n°17 sont des conventions de partenariat conclues pour un an (une année scolaire).

Adoptée à l'unanimité

### **17. Convention de partenariat avec l'association « Viola da Gamba » et le Centre d'Enseignement Musical de la Ville de Meylan**

Rapporteur : J. Jankowski

Conformément à la convention liant le Conseil Général de l'Isère à la Commune au titre du CEMVM, délibération n°2008/09/29/0015, il est convenu d'établir des relations de partenariat (actions avec les associations meylanaises, relations avec les autres établissements d'enseignement artistique de l'agglomération grenobloise).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre l'association « Viola da Gamba » et le Centre d'Enseignement Musical de la Ville de Meylan pour la mise en oeuvre de projets communs sur l'année scolaire 2008 – 2009. Les objectifs de ce partenariat sont d'élargir le répertoire des œuvres abordées, de renforcer et de diversifier l'encadrement pédagogique des élèves.

Des élèves du CEMVM pourront ainsi participer à des manifestations ou des ateliers permanents de Viola Da Gamba ou vice et versa. Cette convention de partenariat n'engendre aucune incidence financière pour les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

### **18. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Sociétés Musicales du Dauphiné (FSMD)**

Rapporteur : J. Jankowski

Conformément au respect de la réglementation en matière d'adhésion, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion à la Fédération des Sociétés Musicales du Dauphiné (FSMD), dont le montant pour l'année scolaire 2008 - 2009 s'élève à 145 Euros.

Cette adhésion permet de bénéficier de tarifs réduits de reprographie auprès de la société des éditeurs et auteurs de musique dont une convention a été signée le 11 avril 2005 délibération n°22 déposée en Préfecture de l'Isère le 19 avril 2005.

Il n'y a pas de conséquence financière pour la collectivité, ces droits de reprographie étant entièrement facturés aux élèves du CEMVM : 4,82 € par an et par élève.

Adoptée à l'unanimité

### **19. Tarification d'un master classe dans le cadre du concert de Tony Allen prévu le 28 février 2009**

Rapporteur : J. Jankowski

Il est proposé au Conseil Municipal une tarification spécifique pour un master classe organisé à la Maison de la Musique le 27 février 2009 à l'occasion de la venue de Tony Allen et de son concert prévu le 28 février 2009 à la Maison de la Musique.

Tarifs :

- Stagiaires

nombre maximum de 12 batteurs professionnels : 35 € pour les meylanais  
45 € pour les extérieurs

- Auditeurs

élèves batteurs ou autres, au nombre maximum de 120 : 4 € pour les meylanais  
6 € pour les extérieurs

Adoptée à l'unanimité

## 20. Programmation culturelle de la Maison de la Musique pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 et passation des marchés de service afférents

Rapporteur : J. Jankowski

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 de la Maison de la Musique et d'autoriser le Maire à signer les marchés négociés à intervenir dans le cadre de cette programmation en vertu des dispositions de l'article 35 II 8 du code des marchés publics.

Intervenant : J.X. Boucherle salue le fait que ce dossier ait été examiné en commission d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

## 21. Tarification des spectacles « Musiques actuelles »

Rapporteur : J. Jankowski

Il est proposé au conseil municipal la modification des tarifs de spectacle « Musiques actuelles » pour favoriser la fréquentation du public étudiant, lycéen, ou jeunes de moins de 25 ans qui, dans le contexte économique actuel, tente à réduire sa consommation de concerts, entraînant une baisse de fréquentation à la Maison de la Musique de Meylan comme dans les salles de l'agglomération.

L'adaptation de la tarification actuelle (délibération n°2008-06-30/0027) permettra de répondre à cette baisse de fréquentation conjoncturelle, de maintenir un niveau de recettes satisfaisant, de proposer une politique tarifaire favorisant l'accès à la culture à un public fragilisé.

Catégories de billets	Tarifs 2007 - 2008	Catégories de billets	Tarifs 2008 - 2009
1 <sup>ère</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 150 € et 800 €	Plein tarif : 10 € Tarif réduit (**): 7 €	1 <sup>ère</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 150 € et 800 €	Plein tarif : 10 € Tarif réduit (*): 7 €
2 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 801 € et 1 500 €	Plein tarif : 12 € Tarif réduit (**): 10 €	2 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 801 € et 1 500 €	Plein tarif : 12 € Tarif réduit (*): 10 € Tarif réduit unique (**): 6 €
3 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 1 501 € et 2 600 €	Plein tarif : 16 € Tarif réduit (**): 13 €	3 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 1 501 € et 2 600 €	Plein tarif : 16 € Tarif réduit (*): 13 € Tarif réduit unique (**): 9 €
4 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 2 601 € et 3 500 €	Plein tarif : 19 € Tarif réduit (**): 15 €	4 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 2 601 € et 3 500 €	Plein tarif : 19 € Tarif réduit (*): 15 € Tarif réduit unique (**): 9 €
5 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 3 501 € et 4 500 €	Plein tarif : 22 € Tarif réduit (**): 18 €	5 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 3 501 € et 4 500 €	Plein tarif : 22 € Tarif réduit (*): 18 € Tarif réduit unique (**): 9 €
6 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 4 501 € et plus	Plein tarif : 25 € Tarif réduit (**): 20 €	6 <sup>ème</sup> catégorie dont l'achat du spectacle se situe entre 4 501 € et plus	Plein tarif : 25 € Tarif réduit (*): 20 € Tarif réduit unique (**): 9 €

Intervenants :

- J.X. Boucherle propose un amendement à la délibération afin d'étendre le tarif réduit unique aux bénéficiaires du R.M.I et aux demandeurs d'emploi, proposition réitérée par P. Vauquois
- E. Cheminot demande des éclaircissements concernant la carte FNAC.  
J. Jankowski précise qu'il s'agit d'une carte d'adhérent à la FNAC qui permet de bénéficier du tarif réduit.

L'amendement proposé est adopté à l'unanimité.

La délibération amendée est adoptée à l'unanimité.

## **22. Convention de partenariat entre la Commune et Carrefour Meylan**

Rapporteur : J. Jankowski

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre la Maison de la musique et Carrefour Meylan dans le cadre d'une participation financière de celui-ci pour l'organisation du tremplin musical en 2009.

Intervenant : J.X. Boucherle demande le coût du tremplin musical.

J. Jankowski précise que le coût est égal à 9 500 €.

Adoptée à l'unanimité

## **23. Attribution du prix au second lauréat du tremplin musical 2008**

Rapporteur : V. Aussedat

Le rapporteur rappelle que les services de la Commune, en lien avec le Comité Local de Jeunesse organisent tous les ans un tremplin musical dont l'objectif est de favoriser et de valoriser les pratiques musicales des jeunes musiciens. Il est doté d'un prix de 400 euros attribué au groupe « CODE » de l'Association Megaphone arrivé en deuxième position.

A l'unanimité, sans proposer d'amendement, il est décidé de rédiger à nouveau la délibération afin de la rendre plus explicite, à savoir que le tremplin musical est doté de deux prix, l'un déjà attribué lors du conseil du 29 septembre dernier, le second étant l'objet de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **24. Attribution des bourses d'aide aux projets jeunes**

Rapporteur : V. Aussedat

Le rapporteur rappelle que la délibération du 29 mars 2004, modifiée par celle du 20 novembre 2006, a défini les modalités de mise en œuvre des bourses d'aide aux projets jeunes.

Ce dispositif consiste en une aide financière à des projets individuels ou collectifs dans les domaines des loisirs, du sport, du social, du culturel, de l'humanitaire et de l'environnement. Il vise à promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans et à les aider à l'émergence de projets dans les domaines précités. Le jury, réuni le 20 novembre 2008, après avoir examiné les projets, propose d'attribuer à Exel Guigliani la somme de 1 000 euros pour son projet INDE 2009.

Adoptée à l'unanimité

## **25. Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales – avenant « volet jeunesse »**

Rapporteur : V. Aussedat

Le rapporteur rappelle que la Commune est signataire d'un Contrat temps libre avec la CAF depuis 1999. Ce dispositif est remplacé par le contrat enfance jeunesse (CEJ), comportant un volet jeunesse et un volet enfance. Ce dernier a été signé le 21 décembre 2006. Un avenant au CEJ concernant un nouveau schéma directeur d'actions et de financements du volet jeunesse est proposé par la C.A.F. à compter de décembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

## **Commission administration générale**

### **26. Rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : M. Bernard

Depuis 2004 le recensement de la population est effectué par sondage auprès de 8% de la population de la Commune, et ce chaque année en janvier et février.

Il convient donc de fixer les modalités de rémunération des 4 agents qui seront recrutés pour effectuer cette enquête de recensement du 15 janvier 2009 au 21 février 2009.

La rémunération, calculée sur la base de la subvention de l'INSEE, est répartie en fonction du nombre de dossiers individuels (personnes) et collectifs (foyers) remplis.

Adoptée à l'unanimité

### **27. Créations et suppressions de postes**

Rapporteur : M. Bernard

Création de 6 postes et suppression de 6 postes

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 5h00 et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5h00.

- A compter du 22 octobre 2008

Création d'un poste d'attaché à temps complet et suppression d'un poste de cadre supérieur de santé à temps complet.

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008

Création de deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet 10h00 et suppression de deux postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique à temps non complet 9h00.

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 5h00 et suppression d'un poste d'enseignement artistique à temps non complet 4h00.

Adoptée à l'unanimité

### **28. Renouvellement d'une attribution d'allocation pour enfant handicapé**

Rapporteur : M. Bernard

Il convient de prendre une délibération accordant le versement mensuel jusqu'au 31 octobre 2010 à un agent communal de l'allocation pour parent d'enfant handicapé, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

Adoptée à l'unanimité

### **29. Recours à des pigistes pour le service communication**

Rapporteur : M. Bernard

Le service communication a besoin de recourir à de la sous-traitance pour la rédaction d'articles et la prise de photographies. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009, le service communication pourra recourir à un nombre total maximum de 1800 heures de piges.

Adoptée à l'unanimité

### **30. Adhésion au Club de la Presse de l'Isère**

Rapporteur : M. Bernard

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Commune au Club de la Presse de l'Isère en versant une cotisation de 231 euros (deux cent trente et un euros) pour l'année 2009.

Adhérents : Sandrine Delobelle, responsable du service communication, Pascale Mourain, chargée de communication, Marion Frison, journaliste territoriale, et Dominique Urschfeld, photographe.

Adoptée à l'unanimité

### **31. Budget Ville – décision modificative N°3-2008**

Rapporteur : D. Guiguet

Cette décision modificative a pour but d'apporter des ajustements au budget 2008, elle est prévue uniquement pour ajouter des crédits au chapitre 012 « Dépenses de personnel », soit 30 000 €.

Adoptée à l'unanimité

### **32. Budget Eau – décision modificative N°3-2008**

Rapporteur : D. Guiguet

Cette décision modificative a pour objet d'apporter des ajustements au budget 2008, afin de permettre des écritures comptables en dépenses et recettes concernant la T.V.A.

Adoptée à l'unanimité

### **33. Remise gracieuse SCI COMEBA**

Rapporteur : D. Guiguet

Suite à une décision de la Cour d'Appel de Chambéry, la SCI Comeba a été condamnée à verser à la commune de Meylan, des loyers dus et non réglés, majorés d'intérêts moratoires pour un montant total de 39 403,25 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à la SCI COMEBA. Cette remise correspond à une part des intérêts moratoires sachant que le principal de la dette a été réglé. La remise gracieuse est demandée pour un montant de 6 566,14€.

Adoptée à l'unanimité

### **34. Budget Ville - admission en non valeur**

Rapporteur : D. Guiguet

Monsieur le Trésorier dresse la liste des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances.

L'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure.

L'admission en non valeur proposée en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des débiteurs, est d'un montant de 2 276,61 euros, inscrits au budget Ville 2008, concernant des impayés pour le titre 47 de l'exercice 2003, pour les titres 1038, 1049, 425 de l'exercice 2004 et pour les titres 137, 138, 618, 928, 931 et 1292 de l'exercice 2005, pour les titres 472 et 1164 de l'exercice 2005, pour le titre 322 de l'exercice 2007.

Ces dispositions ont pour objet de dégager le comptable de son obligation de recouvrement de ces créances. Toutefois, il demeure possible de procéder au recouvrement d'une créance admise en non valeur si le débiteur peut à nouveau payer.

Ces dispositions ont pour objet de dégager le comptable de son obligation de recouvrement de ces créances. Toutefois, il demeure possible de procéder au recouvrement d'une créance admise en non valeur si le débiteur peut à nouveau payer.

Adoptée à l'unanimité

### **35. Budget Ville – indemnité de conseil au trésorier principal**

Rapporteur : D. Guiguet

L'indemnité de conseil versée au trésorier principal de Meylan doit être votée après chaque renouvellement du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux à 80% pour l'année 2008. Elle sera versée à M. Daniel Beau cousin, trésorier principal jusqu'au 4 juillet 2008, puis, à compter du 5 juillet 2008, à M. Michel Simonin, trésorier principal.

Adoptée à l'unanimité

### **36. Transfert des compétences au SE38 (Syndicat « Energies » du département de l'Isère) de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz – convention de mise à disposition des biens**

Rapporteur : D. Guiguet

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au syndicat SE38 – Syndicat 'Energies' du département de l'Isère. Suite à cette adhésion, une convention de transfert - Syndicat 'Energies' du département de l'Isère doit être passée. Celle-ci décrit les modalités de transfert de compétences et de mise à disposition des biens pour les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Adoptée par 25 pour, 7 abstentions (J.X. Boucherle, P. Cardin, P. Vauquois, M. Fraysse, M.O. Novelli, E. Cheminot, C. Ronin)

### **37. Chemin du Bachais, estimation de la participation communale relative aux travaux à réaliser par le SE38 (Syndicat « Energies » du département de l'Isère) sur les réseaux de distribution Publique d'électricité et sur le réseau France Telecom**

Rapporteur : D. Guiguet

Le syndicat SE38 – Syndicat 'Energies' du département de l'Isère a réalisé l'étude de l'avant-projet relative aux travaux à réaliser sur les réseaux EDF et FT sur le chemin du Bachais. Il convient de délibérer afin d'entériner le montant prévisionnel de la participation communale.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande d'où proviennent les subventions
- D. Guiguet lui indique qu'elles proviennent d'EDF

Adoptée à l'unanimité

### **38. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz**

Rapporteur : D. Guiguet

La redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a jamais été actualisée. Suite à l'action du S.E. 38 (Syndicat « Energies » du département de l'Isère) et conformément au décret du 25 avril 2007, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant et le mode de calcul de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz.

Adoptée à l'unanimité

### **39. Restructuration de la gendarmerie du Granier : bail emphytéotique administratif et convention de mise à disposition avec la société Auxifip**

Rapporteur : D. Guiguet

Après l'installation de la brigade territoriale sur le site de Maupertuis et afin de pouvoir continuer à accueillir les trois autres unités sur le site existant avenue du Granier dans les meilleures conditions, il y a lieu de procéder à la construction de nouveaux appartements et à la réhabilitation des locaux actuels et des espaces extérieurs.

Pour mener à bien cette opération, la Commune, par trois délibérations précédentes, a exploré, puis validé, le principe d'un montage utilisant les possibilités offertes par la loi d'Orientation et de Programmation pour la Sécurité Intérieure. Il est maintenant proposé de finaliser ce dossier, en validant le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et la Convention de Mise à Disposition (CMD) à signer avec la société Auxifip.

Les travaux porteront sur une réhabilitation des bâtiments existants (bureaux, logements, espaces extérieurs) et sur la construction d'un immeuble neuf comprenant 9 studios, le tout sur un terrain communal de 10.618 m<sup>2</sup> environ.

Les clauses principales du contrat sont les suivantes :

- Durée : 30 ans, augmentée de la durée nécessaire à la réalisation des travaux, fixée à 16 mois. La Commune redeviendra propriétaire de l'ensemble des biens à l'issue du bail
- Loyer unique du BEA : un euro, compte tenu du montage proposé.
- Montant des investissements : 3.125.000 euros HT, montant du contrat de promotion immobilière (CPI) annexé
- Enveloppe financière égale au montant TTC du CPI ci-dessus, augmenté du préfinancement des situations de travaux et des frais de montage et de maîtrise d'ouvrage.
- Loyers financiers : assis sur l'enveloppe financière ci-dessus, durée 30 ans, taux fixe référencé sur l'indice TCN (titres et créances négociables) 10 ans, majoré de 0,28%, avec possibilité pour la Commune de choisir, par avenant, un produit de couverture de taux.
- Clause suspensives

1 - Accord de la Gendarmerie Nationale sur le projet technique, financier et juridique

2 - Obtention du permis d'aménager, purgé de tout recours et retrait

3 - Signature du contrat de sous-location entre la Commune et la Gendarmerie.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le BEA et la CMD à la condition que la DGGN ait donné son accord pour un nouveau loyer global correspondant à l'avis du service des Domaines  $\pm 10\%$ .

Intervenant :

- P. Vauquois rappelle qu'il s'agit du même procédé mis en œuvre pour la nouvelle gendarmerie sise allée des Frènes, procédé avantageux pour Meylan, mais coûteux pour le citoyen.

Il indique que des travaux seront nécessaires sur ces bâtiments et précise que le dispositif, objet de la délibération, n'est valable que jusqu'à la fin de l'année.

Il rappelle le choix offert à la Commune : décider maintenant sur ce dispositif ou attendre plus tard pour décider en fonction d'autres dispositions qui seront mises en place.

Il conclut en indiquant qu'il n'y a pas urgence et qu'il y a un risque financier puisque jusqu'actuellement, pour la nouvelle gendarmerie, le solde est positif entre les montants perçus et ceux reversés, alors que, à l'avenir, on aura un écart de 100 000 €, mais on ne financera pas les travaux de rénovation.

P. Vauquois conclut en indiquant que la décision lui semble prématurée et qu'en conséquence il s'abstiendra quant à son vote.

Adoptée par 25 pour, 7 abstentions (J.X. Boucherle, P. Cardin, P. Vauquois, M. Fraysse, M.O. Novelli, E. Cheminot, C. Ronin)

#### **40. Reconduction du marché d'extension de licences d'utilisation, maintenance, assistance et formation du progiciel Civil Finances avec la société CIRIL**

Rapporteur : D. Guiguet

Par Conseil Municipal du 23 avril 2007, la ville de Meylan a passer un marché négocié avec la société Ciril relatif à l'extension de licences d'utilisation, maintenance, assistance et formation du progiciel Civil Finances, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 7 303,47 euros ht. Le marché est arrivé à échéance. La ville de Meylan souhaite la reconduction de ce marché pour une période d'un an avec modification de la périodicité de règlement annuelle au lieu de trimestrielle. Le montant du marché est inchangé, seule la clause de révision des prix prévue initialement s'applique.

Adoptée à l'unanimité

#### **41. Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Meylan et la Maison des Initiatives et de l'Emploi (MIE) – Subvention de fonctionnement 2009**

Rapporteur : J. Baillieux

L'Association Maison des Initiatives et de l'Emploi (M.I.E.) a vocation intercommunale (comprenant les Communes des cantons de Meylan et de Saint-Ismier) a obtenu le label MIFE par délibération du Conseil Régional en date du 18 juillet 2003, elle a pour objet :

- de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés en situation précaire ou souhaitant un changement d'orientation professionnelle,
- d'informer le public sur la formation et l'emploi,
- d'encourager la création d'activité créatrice d'emploi,
- de mettre à disposition pour les communes adhérentes un véritable outil permettant d'apprécier la situation de l'emploi et de l'activité économique, et surtout son évolution,
- de participer à tous projets et de collaborer avec tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet,
- et d'une manière générale, d'entreprendre toutes actions complémentaires ou annexes au présent objet, pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le but non lucratif de l'association.

Consciente de l'intérêt et de l'utilité de l'action de l'association qui coïncide avec sa politique pour l'emploi, la Commune décide de répondre à la demande de concours financiers et matériel de l'association. C'est pourquoi, Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens relative à la mission de l'association clarifiant les actions et obligations de chacune des parties, et de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 140 000 € pour l'année 2009.

Adoptée par 28 pour, 3 ne prennent pas part au vote (J. Baillieux, V. Petrone, A. Bonnevey – Braillon)

#### **42. Rapport annuel de la commune sur le prix et la qualité de l'eau et l'assainissement – Exercice 2007**

Rapporteur : J. Baillieux

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 impose aux maires de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eaux et assainissement, dans les douze mois qui suivent la fin de cet exercice. Ce rapport comprend les éléments relatifs aux syndicats auxquels la commune adhère en matière d'eau potable et d'assainissement, à la gestion communale et à la délégation de ces services.

Intervenants :

- J.X. Boucherle indique que la Commune de Meylan est alimentée par deux sources, gérées par le SIERG et le SIED.
- J. B. Launay fait part d'une très importante et durable baisse des consommations, liée notamment au travail réalisé sur le réseau pour éliminer les fuites.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

#### **43. Association Inovallée : convention d'objectifs 2009-2011 entre les Communes de Meylan, de Montbonnot Saint Martin et l'association**

Rapporteur : J. Baillieux

Compte tenu de l'intérêt des actions menées par l'association Inovallée et du rôle de relais qu'elle joue entre le monde industriel et les collectivités, il est proposé de signer, avec elle et la Commune de Montbonnot Saint Martin, une convention d'objectifs pour la période 2009-2011. Cette convention formalise les missions de l'association (accueil des entreprises, gestion des implantations, promotion, relations publiques, image du territoire) et fixe l'aide de chacune des Communes.

Pour Meylan, il s'agit essentiellement de la mise à disposition de locaux et d'une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 15 000 €.

Intervenants :

- J.X. Boucherle demande des explications quant aux écarts des subventions versées par les Communes.  
J. Baillieux indique que ces écarts sont historiques, mais qu'un « rattrapage » est en cours, notamment le montant de la subvention versé par la Commune de Montbonnot-Saint-martin va augmenter.
- P. Vauquois précise que la Commune de Meylan participe sur le plan financier, mais également matériel, en mettant à disposition une salle et réunion et un show room.

Adoptée à l'unanimité.

#### **44. Contrat d'agglomération : demande de subvention auprès de la Région Rhône – Alpes pour la deuxième phase de la requalification d'Inovalée**

Rapporteur : J. Baillieux

En continuité de la première phase, il s'agit de solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes une subvention pour la deuxième phase de la requalification d'Inovalée. Cette deuxième phase porte sur un montant de travaux subventionnables de 404 800 euros avec une aide de la Région de 40%, soit 161 920 euros, plafonnée à 134 988 euros.

Intervenants :

- P. Vauquois demande le calendrier de mise en œuvre de la requalification d'Inovalée.  
J. Baillieux indique que ce calendrier est actuellement en cours d'élaboration.

Adoptée par 30 pour, 2 ne prennent pas part au vote (J. Baillieux, C. Damiron)

#### **45. Subvention à l'association « Coopération Décentralisée et Citoyenneté » pour l'action « Poubelle ma belle »**

Rapporteur : C. Damiron

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Coopération Décentralisée et Citoyenneté » au titre de la contribution de la Commune à l'achat de poubelles domestiques dans le cadre du projet d'incitation à la propreté urbaine intitulé « Poubelle ma belle » conduit par l'association « Coopération Décentralisée et Citoyenneté » (CDC) en partenariat avec la Coordination des Comités de Développement Participatif (CCDP) de la Commune 1 de Bamako.

Adoptée à l'unanimité

### **Commission Urbanisme – Travaux – Environnement**

#### **46. Avis sur le projet de Rcade Nord soumis à la concertation par le Conseil Général de l'Isère**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Dans le cadre de la concertation sur le projet de rocade nord, actuellement organisée par le Département, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis selon deux axes :

1 – réaffirmer le soutien au principe de la Rcade nord, notamment dans un souci d'efficacité économique, de solidarité avec les Communes du sud de l'agglomération et de meilleur fonctionnement de la Ville.

2 – rejeter le projet présenté et exiger un meilleur projet.

Pour information, le conseil général de l'Isère a mis en place au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville une exposition et un registre de concertation à la disposition des citoyens meylanais. Une réunion publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2008 à l'Hexagone. Est joint au présent ordre du jour le document présenté par le conseil général lors de la réunion publique.

Intervenants :

- Madame le Maire indique que se trouve sur les tables un projet de délibération qui annule et remplace la précédente version, reformulé afin de mieux prendre en compte les conclusions des études du Cabinet Franck Hულიard (Interland), et les évolutions à venir sur le territoire, notamment celles liées aux travaux du plan Campus, portées également par le Cabinet Hულიard sur le plan urbanistique.

- M. Fraysse indique que son groupe ne votera pas cette délibération car la Rocade Nord n'améliorera pas le trafic à l'entrée de Grenoble en raison de l'accroissement du nombre de voitures ; elle se pose la question de l'utilité de cet ouvrage, projet pour lequel il n'y a par ailleurs aucune certitude quant aux coûts de réalisation, et aucune assurance également quant à la ligne de tramway Le Fontanil – Grenoble – Meylan.
- M.O. Novelli indique à Madame le Maire qu'un petit effort supplémentaire permettrait que l'équipe municipale rejoigne le groupe des opposants à la Rocade Nord. Elle précise que le projet présenté par la délibération améliore celui présenté par le Conseil Général, en donne acte, mais votera contre.

M.O. Novelli rappelle quelques éléments utiles, à savoir :

- qu'il n'y a pas eu d'approbation avérée de la rocade tunnel par la population, seule une consultation a été réalisée,
- que l'étude de l'AURG rendue au Conseil Général est incomplète car il ressort que la rocade nord n'améliore ni la circulation ni les conditions d'accès à la région grenobloise. Le Conseil Général ne dit d'ailleurs plus que la circulation va être rendue plus fluide, mais dit que le centre ville de Grenoble est libéré.
- M.O. Novelli pose la question des objectifs initiaux, qui n'ont pas été traités :
  1. réduire la pollution de l'air,
  2. réduire la circulation par l'augmentation des transports en commun,
  3. diminuer des émissions de gaz à effet de serre.

M.O. Novelli affirme que ces questions n'ont jamais été traitées, que, jamais, n'ont été mises en place toutes les études objectives permettant de déterminer quelles étaient les façons de traiter ces problèmes dans l'agglomération grenobloise.

M.O. Novelli conclut en indiquant que n'ont pas été étudiés les scénarios sans rocade, laquelle pourrait notamment être remplacée par une rocade ferroviaire, un tram-train qui fait le tour de l'agglomération, des parkings relais.

- J.X. Boucherle indique que la délibération proposée ne se situe pas dans une bonne stratégie urbaine, et une intégration urbaine de la Rocade, et qu'il votera contre.
- J.C. Peyrin indique que le projet de rocade nord apparaît, à ce jour, bon dans son principe, mais qu'il ne peut être nié que la rocade nord et le tramway sont liés. On ne peut en effet élaborer un P.D.U. au S.M.T.C., sans prendre conscience qu'il est nécessaire d'avoir un schéma de transports en commun à la fois significatif et efficace. Il s'avère d'ailleurs que le tramway à Meylan a été un peu oublié. Il faut aussi tenir compte des voitures, car à l'évidence il y en a, si on veut continuer à favoriser le développement économique du bassin grenoblois, et ainsi achever ce contournement. C'est en ce sens que l'équipe municipale est favorable au principe d'une rocade.

J.C. Peyrin précise que, par contre, ce projet n'apparaît pas être le bon, notamment sur le tracé global. Il est en effet important de préserver la Commune de Meylan. Le Cabinet Hულიard, mandaté trois fois, a émis, par les trois fois, des conclusions intéressantes pour Meylan, et J.C. Peyrin indique regretter que le Conseil Général ne retienne pas ses conclusions.

J.C. Peyrin indique que la mise de la rocade nord sous tranchée couverte va permettre de traiter conjointement les travaux de la ligne E. Les études de la ligne E sont en effet terminées, et la ligne arrivera à Grenoble en 2014. Le S.M.T.C. a voté les études permettant d'étudier les avant-projets du tramway de Grenoble à Meylan.

- M.C. Tardy conclut, indiquant que cet équipement est incontournable pour l'agglomération et Meylan en particulier. Il s'agit maintenant de l'intégrer parfaitement dans le tissu urbain. M.C. Tardy réaffirme la volonté de l'équipe municipale pour voir cet ouvrage s'intégrer totalement selon les propositions faites par le Cabinet d'urbanisme Hულიard.

Adoptée par 26 pour, 6 contre (J.X. Boucherle, P. Cardin, P. Vauquois, M. Fraysse, M.O. Novelli, E. Cheminot)

#### **47. Territoires 38 : présentation du rapport d'activité 2007**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités et des comptes 2007 de Territoires 38, société anonyme d'économie mixte d'aménagement des territoires de l'Isère.

**Le rapport d'activité et des comptes 2007 du conseil d'administration de Territoires 38 a pu être consulté au secrétariat de la Direction Générale des Services de la Mairie de Meylan, et a été mis à la disposition des membres du Conseil Municipal lors de la séance.**

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport.

#### **48. Plan de Déplacements Entreprises - aide aux agents Communaux pour les abonnements TAG et Métro-vélo**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Il est rappelé que le Plan de Déplacements Entreprises (PDE) a pour objectif de favoriser l'utilisation par les agents communaux des modes doux (vélo, marche à pied), des transports en commun et du covoiturage pour les déplacements domicile-travail et professionnels. L'évaluation du PDE depuis sa mise en œuvre en 2006 montre que l'utilisation de la voiture particulière pour les trajets domicile-travail a beaucoup baissé lors de la première année de mise en œuvre (passant de 85 à 65%) et a encore diminué un peu en 2007 (64%). Afin de renforcer encore l'efficacité du PDE, il est proposé de porter de 30 à 50% l'aide aux abonnements TAG et Métro-vélo. Sur la base de 26 agents communaux qui pourraient être intéressés par l'abonnement annuel TAG et un agent par l'abonnement annuel Métro-vélo, l'aide de la Commune se monterait pour ces abonnements à un montant annuel d'environ 4 463 €.

Adoptée à l'unanimité

#### **49. Subvention d'équilibre à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour l'acquisition de 6 logements aidés dans l'opération City Lodge**

Rapporteur : J.C. Peyrin

L'opération City Lodge en cours de réalisation porte sur la construction de 54 logements et d'un restaurant. Elle se situe au croisement des avenues Taillefer et Granier.

Bien que ce secteur ne dispose pas de conditions réglementaires imposant à l'opérateur de réaliser des logements aidés, la commune a souhaité, dans le cadre d'une négociation, qu'un bailleur puisse se porter acquéreur de six logements à financer en P.L.U.S. pour cinq d'entre eux, et en P.L.A.-I pour le sixième. Un accord a été conclu en ce sens entre la société City Lodge et la S.D.H.

Afin de permettre l'équilibre financier de cette opération, la commune apporte une aide à l'équilibre de 6000€ par logement, soit au total 36 000€. Cette aide sera versée par moitié sur deux années, en 2009 et 2010. La livraison attendue de ces logements se situe au deuxième semestre 2009.

Par ailleurs, le Conseil Général apporte une aide financière versée pour partie au bailleur et pour partie directement à la commune : montant forfaitaire de 25€/m<sup>2</sup> surface utile pour le P.L.U.S., 50€/m<sup>2</sup> surface utile pour le P.L.A.-I. La commune s'engage à reverser intégralement au bailleur cette subvention dès lors qu'elle aura été perçue, son montant est estimé à 10 812€.

Le bailleur est en phase de dépôt de son dossier de financement auprès des services de la Métro. Pour ce faire, il lui est nécessaire de présenter son bilan financier dont l'aide communale fait partie.

Une convention reprenant les montants et modalités de versement est jointe à la délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### **50. Fourniture, développement, déploiement, hébergement et maintenance d'un progiciel de gestion technique du patrimoine et de gestion des interventions : avenant n°3**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Deux avenants ont été intégrés dans le marché passé avec la Société Vizelia. Le 1<sup>er</sup> porte sur l'ajout de prestations de formations pour un montant de 31 961,60 € T.T.C. maximum, le 2<sup>ème</sup> concerne l'ajout d'un nouveau pack de 5 licences utilisateurs back office pour un montant de 5 274,36 € T.T.C.

Le marché initial prévoit une maintenance et un hébergement du logiciel d'une durée de 30 mois.

La date de début des 2 prestations n'étant pas la même, le délai d'exécution global du marché a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2009.

Il est proposé de passer un avenant n°3 afin de prendre en compte l'augmentation de la prestation d'hébergement qui s'élève à 8 458,31 € H.T., soit une augmentation cumulée de 26,54 % par rapport au marché initial. Le nouveau montant maximum du marché s'élève désormais à 225 771,62 € T.T.C.

Adoptée à l'unanimité

**51. Conduite, entretien et maintenance des installations techniques (chauffage, climatisation, VMC) – Signature du marché avec l'entreprise DALKIA**

Rapporteur : J.C. Peyrin

Le rapporteur informe le conseil municipal que la Commune a lancé une consultation sur les prestations de conduite, d'entretien et de maintenance des installations techniques (chauffage, climatisation, VMC) des bâtiments communaux, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, par avis d'appel public à la concurrence lancé le 3 septembre 2008.

Après admission des 4 candidatures présentées et analyse des offres par la commission d'appel d'offres réunie les 5 novembre et 3 décembre 2008, l'offre de l'entreprise DALKIA a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un total de 74 points / 100.

Le contrat est passé pour une période ferme, de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2011 et pour un montant maximum de 357 691,07 € HT soit 427 798,51 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

**52. Travaux de voirie et réseaux divers sur la commune : reconduction du marché à bons de commande pour l'exercice 2009**

Rapporteur : C. Rochet

La Commune a approuvé, par délibération du 18 décembre 2007, le marché de travaux de voirie et réseaux divers sur la Commune pour l'année 2008, passé avec le groupement Eiffage / Midali / Epsig. Le montant annuel de ce marché est compris entre 600 000,00 € et 1 300 000,00 € TTC avec reconduction éventuelle sur décision expresse jusqu'en 2011. Le groupement ayant donné entière satisfaction, il est proposé de reconduire ce marché pour l'exercice 2009 avec révision des prix unitaires en fonction de l'évolution des indices TP01 et TP09 conformément à l'article II.3.4 du CCAP.

Adoptée à l'unanimité

***Délibération proposée par le groupe politique MeyDia, conformément à l'article 3 du chapitre I du règlement intérieur du conseil municipal :***

**53. Préparation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Meylan**

Rapporteur : P. Vauquois

Le 16 octobre 2008, le tribunal administratif a rendu son verdict : la délibération d'approbation du P.L.U. de Meylan est annulée. Il retient essentiellement la création de fausses zones naturelles ayant les mêmes droits à construire que les zones urbanisables.

Afin de préparer le prochain P.L.U. dans les meilleures conditions de démocratie et de transparence, le groupe MeyDia propose au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

1 – créer un comité consultatif qui participera à toutes les étapes de réalisation : remise à plat du texte actuel, concertation, construction, arbitrage, rédaction d'un rapport remis au conseil municipal pour le vote final,

2 – définir un calendrier public détaillant les étapes de construction du futur P.L.U.

Intervenants :

- J.C. Peyrin rappelle, sans vouloir remettre en cause la décision de justice, tous les inconvénients pour les meylanais et pour le développement de l'action municipale qu'entraîne l'annulation du P.L.U.

Il indique que l'annulation du P.L.U. n'est pas anodine, elle ralentit la construction de nombreux logements, notamment de logement sociaux ; des permis de construire, d'aménager et des certificats d'urbanisme, accordés en leur temps, se sont trouvés annulés, car non conformes au P.O.S., dont les règles d'urbanisme redeviennent applicables ; des espaces verts, inscrits en zone naturelle dans le P.L.U., redeviennent constructibles.

J.C. Peyrin conclut, précisant que le processus d'élaboration du nouveau P.L.U. n'est pas encore mis en place et qu'il votera contre cette délibération

- J.X. Boucherle indique qu'il adhère à la proposition de P. Vauquois et votera pour cette délibération.

La délibération est rejetée par 25 contre, 6 pour (J.X. Boucherle, P. Cardin, P. Vauquois, M. Fraysse, M.O. Novelli, E. Cheminot), 1 abstention (C. Ronin)

Madame Marie-Odile Novelli, au nom du groupe politique « Les élus écologistes », pose une question concernant les conséquences du regroupement des écoles Buclos Grand- Pré, notamment concernant l'affectation ou l'avenir de l'équipement communal scolaire devenu vacant.

Madame Anne Bonnevey-Braillon indique la chronologie des travaux :

- Jusqu'en novembre/décembre 2010, le restaurant scolaire accueillera des élèves demi pensionnaires :
  - 1- de septembre 2009 à février/mars 2010 : les restaurants Buclos et Grand-Pré fonctionneront,
  - 2- pendant la durée des travaux du restaurant scolaire de Grand-pré soit de mars 2010 à novembre/décembre 2010 :
- tous les enfants demi-pensionnaires seront accueillis au restaurant scolaire des Buclos
- les activités de l'Union de Quartier Buclos/Grand-Pré (UQBGP) seront regroupées dans l'école des Buclos.

A partir de Janvier 2011 au plus tard, les enfants seront accueillis dans le nouveau restaurant scolaire du Habert à Grand-Pré.

Après la livraison du nouveau restaurant, des travaux de requalification de l'ancien restaurant des Buclos seront réalisés pour l'accueil et les activités des associations dont l'UQBGP.

Concernant les conséquences sociales, Madame Bonnevey-Braillon rappelle que le sujet a d'ores et déjà été débattu lors du conseil municipal de septembre dernier à l'occasion de l'examen de la délibération sur la fusion des écoles Buclos/Grand-Pré.

Madame Bonnevey-Braillon précise qu'à l'heure actuelle aucune réflexion en terme d'aménagements urbains n'a été conduite.

-----

#### **Compte-rendu des décisions du Maire entre le 11 novembre et le 08 décembre 2008**

- **Décisions n°08-0203 à 0212 – 0214 – 0215 – 0217 à 0 220 – 0222 à 0231 – 0236 – 0237 –** concessions de terrains dans les cimetières communaux
- **Décision n°08-0213** – reconduction du marché passé avec VEOLIA EAU, concernant le contrôle annuel des poteaux d'incendie, pour un montant de 8 865,77 € TTC pour l'année 2008
- **Décision n°08-0216** - marché avec la société ORFEOR, concernant l'externalisation de gestion administrative de dette et de trésorerie, et de trésorerie et de conseil en matière de gestion active de dette et de trésorerie, pour un coût global de 9 600 € HT pour un an
- **Décision n°08-0221** – marché avec les organismes Neptune RH, Altitude Formation, AFT-IFTIM Collectivités, Adnet Secourisme et Prévention 38, Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, F.I. 2A, concernant des prestations de formation récurrentes sur la sécurité au travail 2008, pour un montant minimum de 15 800 € TTC et maximum de 52 000 € TTC
- **Décision n°08-0232** – marché avec Monsieur Francis Perez, concernant des prestations de formation récurrentes sur la sécurité au travail pour l'année 2008, pour un montant global minimum de 800 € TTC et maximum de 2 000 € TTC
- **Décision n°08-0233** – marché avec le Greta, concernant une prestation de formation bureautique pour l'année 2008-2009, pour un montant minimum de 3 135,45 € HT et maximum de 13 795,99 € HT (organisme exonéré de TVA)

- **Décision n°08-0234** - marché avec l'ADESSI, concernant une prestation plan de prévention du risque alcool au travail pour les années 2008, 2009, 2010, pour un montant minimum de 4 180,60 € HT et maximum de 20 903,01 € HT (organisme exonéré de TVA)
- **Décision n°08-0235** – marché avec ACE BTP, concernant une mission de SPS portant sur la restructuration du groupe scolaire Grand-Pré, pour un montant de 1 072,67 € TTC
- **Décision n°08-0238** – acceptation des indemnités de sinistres afférents au contrat d'assurance « dommages aux biens » suite au sinistre « choc de véhicules terrestres à moteur » Impasse des Saules le 31 mars 2008, pour un montant de 466,79 € TTC
- **Décision n°08-0239** - Acceptation des indemnités de sinistres afférents au contrat d'assurance « dommages aux biens » suite au sinistre « vol » au CINE le 29 mars 2008, pour un montant de 766,58 € TTC

-----

Madame le Maire clôture la séance en indiquant que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 02 février 2009 à 17h30.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 40**

## Compte-rendu des décisions du Maire entre le 09 décembre 2008 et le 26 janvier 2009

### Année 2008 :

- **Décision n°08-0240** – acceptation des indemnités de sinistres afférents au contrat d'assurance « dommages aux biens » suite au sinistre « bris de glace » au chalet tennis Mi-Plaine, le 17 octobre 2008, pour un montant TTC de 334,48 €
- **Décision n°08-0241** - acceptation des indemnités de sinistres afférents au contrat d'assurance « dommages aux biens » suite au sinistre « bris de glace » au restaurant scolaire Grand Pré, le 16 octobre 2008, pour un montant TTC de 743,44 €
- **Décisions n°08-0242 à 0253 – 0262 – 0265 à 0272 – 0 284 à 0287 – 0289** - concessions de terrains dans les cimetières communaux
- **Décision n°08-0254** – marché avec l'organisme ACCA pour la prestation d'examens psychotechniques concernant les adjoints territoriaux pour l'année 2008-2009, pour un montant minimum de 4 000 € HT et maximum de 15 000 € HT
- **Décision n°08-0255** – reconduction du contrat « Premium » avec la société GIR concernant la maintenance logiciel et matériel pour la gestion du parc des véhicules de la Commune, pour un montant initial de 717,60 € TTC
- **Décision n°08-0256** - reconduction du contrat de maintenance et d'assistance téléphonique du logiciel « Planitech Sports et Loisirs » avec la société Bodet, pour un montant initial de 639,91 € TTC
- **Décision n°08-0257** - reconduction du contrat avec la société Arawak pour la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel de gestion du courrier et du protocole Kolok, pour un montant initial de 2 240,82 € TTC
- **Décision n°08-0258** – reconduction du contrat avec la société Alpha-jm pour l'assistance téléphonique du logiciel MG Eclat, pour un montant initial de 513,62 € TTC
- **Décision n°08-0259** – reconduction du contrat de maintenance à points avec la société Alma, relatif aux interventions diverses de dépannage, d'expertise technique, d'assistance téléphonique, de maintenance des matériels et systèmes d'exploitation, et des suites logicielles spécifiques comme la gestion du parc matériel GLPI / OCS, pour un montant initial de 2 774,72 € TTC
- **Décision n°08-0260** – reconduction du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel « Logipol+ » et de ses options avec la société Agelid, pour un montant initial de 398,27 € TTC
- **Décision n°08-0261** – marché avec la société C'PRO, concernant l'achat d'un traceur et sa maintenance pour une durée de 3 ans, pour un montant forfaitaire de 6 128,30 € TTC
- **Décision n°08-0263** – versement d'une aide d'un montant de 500 € à M. Jacky Bouvier, au titre d'une aide pour les équipements en énergie renouvelable
- **Décision n°08-0264** - versement d'une aide d'un montant de 500 € à M. et Mme Sadek Hazem, au titre d'une aide pour les équipements en énergie renouvelable

- **Décision n°08-0273** – convention d’occupation précaire et révocable, pour une durée d’un an, avec M. Wildried Giardina, pour les parcelles situées chemin de l’Ile d’Amour, BD 26 de 1 229 m<sup>2</sup>, et BD 27 pour environ 1 000 m<sup>2</sup> sur 1 250 m<sup>2</sup>, contigus à la parcelle BD 26, afin d’y cultiver des céréales (maïs, sorgho ou soja)
- **Décision n°08-0274** – marché avec l’entreprise SRA SAVAC, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°1 désa miantage, pour un montant de 12 758,93 € TTC
- **Décision n°08-0275** - marché avec l’entreprise CERBERE SARL, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°2 démolition, terrassement, maçonnerie, carrelage, faïences, pour un montant de 54 537,60 € TTC
- **Décision n°08-0276** - marché avec l’entreprise ACTIBAT, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°3 cloison nement, faux-plafonds, isolation, sols minces, pour un montant de 12 959,93 € TTC
- **Décision n°08-0277** - marché avec la SARL 2BC, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°4 plomber ie, VMC, chauffage, pour un montant de € TTC
- **Décision n°08-0278** - marché avec l’entreprise AMARA, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°5 peintur e, pour un montant de 3 489,64 € TTC
- **Décision n°08-0279** - marché avec l’entreprise EDMI, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°6 électri cité, courants forts, pour un montant de 5 028,35 € TTC
- **Décision n°08-0280** - marché avec l’entreprise ACEM, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°7 bardage en produit verrier, pour un montant de 8 787,97 € TTC
- **Décision n°08-0281** - marché avec l’entreprise ACEM, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°8 étanché ité et isolation toiture terrasse, pour un montant de 8 094,53 € TTC
- **Décision n°08-0282** - marché avec l’entreprise ACTIBAT, concernant les travaux de mise en accessibilité des tennis couverts – lot n°9 menuise ries, pour un montant de 13 441,83 € TTC
- **Décision n°08-0283** – modification de l’acte constitutif de la régie de recettes et d’avances des cartes de stationnement – parcètres individuels à fente (PIAF) et des photocopies
- **Décision n°08-0288** – marché avec Maître Corine Lemaroey, avocat, concernant des prestations de consultations juridiques destinées aux habitants de la Commune de Meylan, pour un montant annuel forfaitaire de 3 000 €
- **Décision n°08-0290** – marché avec la société Rodier, concernant le lot n°4 – achat de vêtements, chaussures et accessoires simples – pour un montant biennal compris entre 9 500 et 17 600 € HT, et le lot n°5 – achat de vêtements, chaussures HACCP – pour un montant biennal compris entre 2 650 et 4 950 € HT
- **Décision n°08-0291** – convention tripartite concernant l’utilisation des locaux de l’école primaire Mi-Plaine par l’association Franco-Japonaise

- **Décision n°08-0292** – convention de mise à disposition de locaux et matériel avec l'association ACACIA

**Année 2009 :**

- **Décision n°09-0001** – acceptation des indemnités de sinistres afférents au contrat d'assurance « dommages aux biens » suite au sinistre « dommage électrique » survenu au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement le 06 septembre 2008, pour un montant de 283 € TTC
- **Décision n°09-0002** – marché avec l'entreprise EPSIG, concernant la création de deux points lumineux photovoltaïques sur le parking ouest de la mairie, pour un montant de 17 487,91 € TTC
- **Décision n°09-0003** – marchés concernant la fourniture de produits d'entretien spécifiques piscine avec les sociétés :
  - OCEDIS – lot n° 1 – approvisionnement en produits divers, pour un montant triennal compris entre 15 000 et 45 000 € HT,
  - GAZECHIM – lot n°2 – approvisionnement en chlore gazeux, pour un montant triennal compris entre 10 000 et 35 000 € HT
- **Décision n°09-0004** – convention tripartite concernant l'utilisation des locaux de l'école primaire Grand-Pré par l'Union de quartiers Buclos-Grand Pré
- **Décisions n°09-0005 à 0007 – 0009 à 0011** - concessions de terrains dans les cimetières communaux
- **Décision n°09-0008** – marché avec Monsieur Joseph Curt, concernant la fourniture de végétaux pour le fleurissement 2009 – lot n°1 – plants de fleurs annuelles et bi-annuelles, bulbes et vivaces – pour un montant annuel minimum de 17 940 € TTC, et maximum de 29 900 € TTC
- **Décision n°09-0012** - marché avec l'association APASE, concernant une prestation de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune de Meylan, pour une durée de 3 ans, et un coût global de prestations de 161 267 € TTC
- **Décision n°09-0013** - marché avec la société New Deal, concernant l'étude d'évaluation de « Meylan ma ville » et « meylan.fr », pour une durée de 5 semaines et un coût global de prestations de 11 000 € HT
- **Décision n°09-0014** – reconduction, pour l'année 2009, du marché avec l'entreprise DYNEFF, concernant la fourniture de carburants pour les véhicules et engins municipaux, pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 100 000 € HT